



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
Monsieur PELFRÈNE Daniel
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 010 – TRANSFERT DU POUVOIR DE PUBLICITÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTER-CAUX-VEXIN

Monsieur le Maire explique que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 17, a programmé la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est-à-dire que, depuis cette date, les maires sont compétents en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes. Auparavant, elles relevaient principalement du Préfet.

Exercer la police de publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisation préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation et les dispositifs non-conformes qui affectent sensiblement la qualité du cadre de vie des administrés ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Cette compétence sera ensuite automatiquement transférée aux présidents des EPCI, donc pour nous au président de la communauté de communes Inter-Caux-Vexin, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Toutefois, chaque maire peut s'opposer à ce transfert concernant sa commune s'il s'est exprimé avant cette échéance. De même, le président de l'EPCI disposera d'un mois à compter du 1^{er} juillet 2024 pour renoncer, s'il le souhaite, à cette prise de compétence.

Une communication du Préfet du 1^{er} août 2023 encourage les communes à ne pas renoncer à ce transfert, l'échelon intercommunal lui apparaissant comme le plus adapté à l'exercice de cette compétence.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 02 février 2024



Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour S'OPPOSER ou NON au transfert du pouvoir de publicité à la communauté de communes Inter-Caux-Vexin au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, NE S'OPPOSE PAS au transfert du pouvoir de publicité à la communauté de communes Inter-Caux-Vexin au 1^{er} juillet 2024.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER**

